

SG/2023/002

Objet /

Régie de recettes
« Médiathèque Jean
ARNAL » : Nomination du
régisseur titulaire et du
mandataire suppléant.



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du Maire en date du 25 janvier 1996 relative à la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la décision du Maire en date du 2 juin 2014 modifiant la dénomination de la régie en régie de recettes de la Médiathèque Jean Arnal ;

VU l'arrêté du Maire n°SG/2016/044 en date du 14 octobre 2016 nommant Madame Martine SIRVENT, régisseur titulaire et Mesdames Murielle VIDOT-HOARAU et Christine BEIER-GAILLARD, mandataires suppléantes ;

VU l'arrêté du Maire n°SG/2021/002 en date du 21 mai 2021 nommant Madame Martine SIRVENT, régisseur titulaire et Madame Murielle VIDOT-HOARAU et Monsieur Victor LE GUENNEC, mandataires suppléants ;

VU l'arrêté du Maire n°SG/2022/001 en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Martine SIRVENT, régisseur titulaire, Mme Murielle VIDOT-HOARAU et Monsieur Baptiste VILLANI, mandataires suppléants,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/06/23 ;

ARRETE

Article 1 :

M. Baptiste VILLANI est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230710-SG-2023-002-1-AR
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Publié sur le site Internet de
la Commune le 12/7/2023

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Baptiste VILLANI sera remplacé par Madame Murielle VIDOT-HOARAU mandataire suppléant.

Article 3 :

M. Baptiste VILLANI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction définis par l'assemblée délibérante.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le Maire de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières et le comptable public assignataire de la trésorerie des Matelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 15 juin 2023.

Le Maire,



Le Receveur Municipal,

M. Thierry MILAN



Signature du Régisseur titulaire,
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

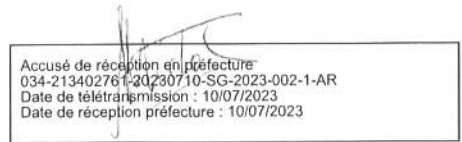
Signature du Mandataire suppléant,
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Baptiste VILLANI

Vu pour acceptation

Murielle VIDOT-HOARAU

« Vu pour acceptation »



Accusé de réception en préfecture
034-21340276 1-20230710-SG-2023-002-1-AR
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023